

LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Alain BESSE

Re / Gardez la monnaie

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 2014, tome 109, p. 130-140

©Abbaye de Saint-Maurice 2015

Re / Gardez la monnaie

Durant des siècles on a frappé monnaie à Saint-Maurice. Passionné de numismatique, Alain Besse nous en offre une synthèse historique.

Les monnaies médiévales sont rares et méconnues du grand public. Plusieurs émissions furent battues à Saint-Maurice d'Agaune. Les premières, de l'époque mérovingienne, âgées de quelque 1400 ans sont en or et quasi aussi anciennes que la fondation du monastère.

Le 22 janvier 2015, l'émission d'une monnaie fédérale commémorative en argent « 1500 ans de l'Abbaye de Saint-Maurice » fournit l'occasion de parcourir l'historique du monnayage lié à Saint-Maurice avec l'appui d'illustrations¹.

Les mérovingiens, V^e-VIII^e siècles

A Saint-Maurice, durant la première moitié du VII^e siècle, la fabrication de triens (tiers de sous), une très petite pièce en or d'environ 1.2 gramme, fut prolifique et offre plusieurs légendes attestant du lieu de la frappe, telle qu'ACAVNO FIT (fait à Agaune). D'autres mentionnent le martyr saint Maurice.

Des triens au nom du roi des Francs Dagobert I^{er} (629 et 639) portent au dos, la croix, le chiffre VII (valeur de 7 siliques d'argent) et le texte : ROMANOS MV ACAVNINSIS (du monétaire Romanus à Agaune).



Fig. 1. Détail d'un tableau d'Alvim Corrêa, 1895.

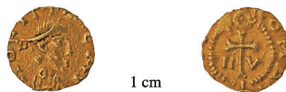


Fig. 2. Un triens en or, ACAVNO FIT du monétaire Romanus, sous le roi Dagobert.

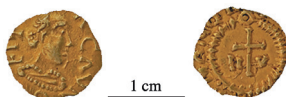


Fig. 3. Un autre triens en or, ACAVNO FIT du même monétaire Romanus, trouvé à Moudon en 1822.
© Musée monétaire cantonal, Lausanne.

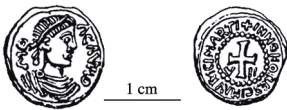


Fig. 4. Un triens (en or), exceptionnel, jadis conservé à Genève.

Un triens en or (Fig. 4) particulièrement intéressant, frappé vers 645, est documenté par un dessin². La face présente un buste diadémé avec la légende ACAVNO / MO (MONasterio, pour monastère d'Agaune). Au dos, une croix accompagnée du chiffre VII est entourée du texte : + IN HONORE SCI MAVRICI MARTI (en l'honneur de saint Maurice martyr). Son style soigné se distingue des productions communes. L'inhabituelle inscription révèle qu'ils furent émis en la faveur du monastère pour le financement d'une construction (église ou bâtiment).

Les carolingiens, VIII^e-X^e siècles

Aucune monnaie carolingienne ne mentionne la ville d'Agaune. Celles qui nomment le martyr saint Maurice proviennent de Tours et de Vienne (Isère).

Quelques types monétaires n'indiquent pas le lieu de frappe, notamment celui commun avec le dos au temple, figurant peut-être le Saint-Sépulcre et la légende : XRI STIANA³ RELIGIO (la religion chrétienne), inauguré vers 812-814 par l'empereur Charlemagne, qui devint sous son fils Louis le Pieux (814-840) le monnayage impérial le plus répandu. L'absence du lieu d'émission n'exclut pas une production agaunoise.

Le type commun de Louis le Pieux à la croix



Fig. 5. Un denier commun en argent de Louis le Pieux, 814-840.

et « au temple chrétien » fut repris par ses successeurs en adaptant, selon les besoins, les noms et les titres de la face. L'émiettement de l'empire dû aux divisions et aux successions rapides engendra un numéraire « générique » durable, communément accepté et reproduit bien après le décès de l'empereur par beaucoup de centres ecclésiastiques, jusque vers l'an mil. Ces fabrications posthumes qui peuvent perdurer durant des siècles sont qualifiées par les numismates d'« immobilisées ».

Jadis où l'illettrisme dominait, la monnaie matérialise une valeur et se reconnaît principalement d'un coup d'œil, comme de nos jours. Du reste, qui aujourd'hui connaît les représentations figurées des pièces de 5, 10, 20 centimes, 5 francs et même de nos billets ? Pourtant, à l'exception de nos thunes, elles sont identifiées et en toutes lettres !

La féodalité, XI^e-XV^e siècles

Aucune monnaie seigneuriale ne mentionne Agaune ou sa nouvelle dénomination Saint-Maurice, documentée dès 1003. Par contre, saint Maurice fut souvent cité, de manière brève comme à Genève au XI^e siècle ou continuellement en tant que saint patron de leurs cathédrales, en France à Vienne et en Allemagne à Magdebourg. J'aimerais qu'Agaune



Fig. 6. Un denier en argent de Vienne, fin du XII^e siècle, avec la tête de saint Maurice.



Fig. 7. Un bractéate (uniface) en argent de Magdebourg, 1205-1232, avec saint Maurice.

en fit de même. La différence de statut et de populations entre l'Abbaye et ces archevêchés suffisent à justifier l'absence apparente d'émission mauriçoise.

Pour Saint-Maurice, la poursuite (régulière ou sporadique ?) de la production du denier au temple chrétien immobilisé de Louis le Pieux, aussi bien que vraisemblablement de son divisionnaire l'obole (égale à un demi-denier) a souvent été avancée, sans preuve. Aucune pièce carolingienne n'a pour l'heure été déterminée ou attribuée à Agaune. Dès lors, comment identifier sa continuité ?

Amédée III, comte de Savoie et de Maurienne (1103-1148 ou 49), fut depuis 1103, l'abbé laïc du monastère de Saint-Maurice. En 1128, il s'impliqua dans le renouveau de l'Abbaye en y instaurant la règle de saint Augustin. Il agrandit son domaine en ajoutant à son gouvernement ce qu'on appelait le *Vieux Chablais*, la région s'étendant de l'Arve jusqu'à la Dranse d'Abondance, formant ainsi le *Nouveau Chablais*, avec Saint-Maurice pour capitale. Il

pourrait bien avoir (ré- ?) activé au profit abbatial (?) l'atelier monétaire. En 1143, ce prince renonça à ses droits d'abbé commendataire. Il céda aux religieux la nomination du supérieur, tout en se réservant les justes usages du comté (dont, peut-être bien celui de la monnaie).

L'hypothèse d'un commencement des émissions féodales à Saint-Maurice sous l'abbé laïc le comte de Savoie Amédée III apparaît vraisemblable. Le plus ancien denier mauriçois connu date du XII^e siècle, très probablement de son deuxième quart.

Au moins aux XIII^e et XIV^e siècles, le comte de Savoie tenait particulièrement à la production de mauriçois. C'est lui qui les faisait fabriquer, même si personne ne pouvait le savoir aisément, puisque le type se réfère à un empereur carolingien défunt. En 1239, Amédée IV de Savoie remit à sa sœur Marguerite de Kybourg en fief, durant sa vie (apanage), le Bourg de Saint-Maurice en Chablais, avec la justice et tous autres droits seigneuriaux, — ici, l'acte précise — « excepté le droit de frapper monnaie, que nous nous réservons spécialement en tant que propriété du seigneur »⁴. Ainsi, il prouve qu'il possédait ce droit et ne le céderait même pas à sa petite sœur. Le comte et/ou l'Abbaye en tiraient sans doute quelque avantage.

La Maison de Savoie vouait un culte privilégié à saint Maurice. Ses convoitises et querelles récurrentes avec l'évêque de Sion pourraient bien avoir engendré ce numéraire singulier, dénommé et connu comme mauriçois.

Un document du 7 mai 1274⁵, rapporte que le comte Philippe de Savoie avait fait frapper une monnaie à Saint-Maurice (une nouvelle émission), il la présenta durant la vacance épisco-

En marge des recherches historiques, pour mieux comprendre, l'auteur a tenté de reconstituer l'outillage de frappe mauricois. Il dirige des animations costumées de frappe de monnaie au marteau, dans des festivals et des manifestations pour faire découvrir au public cet ancien métier et les deniers mauricois.

La démonstration c'est bien, la participation, c'est mieux. Aussi, l'expérience de la frappe est ouverte à tous, petits et grands. Le plus jeune avait 18 mois (avec un peu d'aide) et la plus âgée 99 ans! Pour en savoir plus sur l'atelier Ciel & Terre : www.monnaiesanciennes.blogspot.ch





Fig. 9. Lot de monnaies mauricoises, XII^e-XIV^e siècles.

pale au chapitre de Sion, pour l'examiner et l'éprouver selon la coutume suivie par ses prédécesseurs. Cette observance confirme que le comte de Savoie souhaitait cette validation. Il reste à savoir pourquoi les prélats ne tirèrent pas profit de leur prérogative avant la conquête du Bas-Valais (1475-76). Ceci expliquant peut-être cela : après sa victoire, l'évêque Walther Supersaxo acquit de l'Abbaye de Saint-Maurice les mines d'argent de Bagnes, qu'il plaça au nombre de ses droits régaliens.

« Les dessous » des sous mauricois archivés

A partir du dernier quart du XII^e siècle⁶ des documents chablaisiens mentionnent des sommes en monnaie mauricoise ainsi que des valeurs de compte, le sou mauricois (240 deniers) et la livre mauricoise (20 sous).

Nous l'avons vu, pour le moment, rien ne permet d'identifier une production carolingienne ou féodale à Saint-Maurice avant le XII^e siècle. Il convient aussi de considérer le fait que les documents conservés, antérieurs au dernier quart du XII^e siècle, s'avèrent peu nombreux et qu'ils offrent souvent des intérêts moins pécuniaires.

D'innombrables documents principalement chablaisiens et valaisans nomment ce monnayage avec l'adjectif toponyme mauricois le rattachant à la ville de Saint-Maurice d'Agaune, ou/et le reliant au saint qui lui a donné son nom et à l'Abbaye qui l'honore. Il détermine une cotation convertible suivant le cours du change en valeur lausannoise, tournoise, etc. Vers 1175⁷, un document indique : *pro mille solidis mauritiensis monetae* (pour mille sous de monnaie mauricoise). Les citations habituelles

ne précisent pas de *monnaie* mauricoise, mais le sous-entendent dans le style *pour mille sous mauricois*. Cette formulation révèle que vers 1175 la monnaie mauricoise existait, se trouvait suffisamment usitée et connue pour être devenue une référence comptable, avec ses multiples numériques non matérialisés du sou et de la livre. Elle crédite l'hypothèse que la circulation de la monnaie mauricoise serait récente, probablement une ou deux générations (Amédée III ?), guère plus. Dans les fonds d'archives de l'Abbaye, ce libellé pléonastique survient pour la dernière fois sur un document daté de 1206-1209⁸. La plus ancienne dénomination « conventionnelle » remonte à l'année 1189⁹. Cette fois pas besoin de lire entre les lignes, il suffisait de comparer les énoncés pour situer la période d'affirmation et de popularisation de la formule au dernier quart du XII^e siècle.

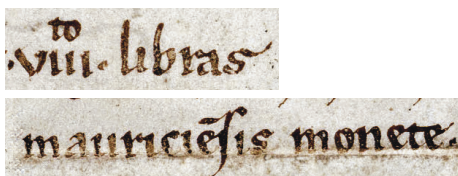


Fig. 8. Une citation de la monnaie mauricoise, sur deux lignes, d'un parchemin daté de l'année 1189.

Des écrits, des XIII^e et XIV^e siècles, citent à Saint-Maurice d'Agaune, le chef-lieu du Chablais (savoyard), un atelier monétaire avec quelques-uns de ses maîtres monnayeurs et ouvriers. Mais, comment était le monnayage chablaisien ?

Comparaisons régionales

Pour le numéraire immobilisé au temple chrétien, que je nommerai désormais carolin-

gien, qui nous concerne, dès le X^e siècle, les métamorphoses sont fréquentes. Chez les voisins proches comme Genève et Lausanne, les affranchissements des légendes ou représentations survinrent durant la première moitié du XI^e siècle.

Orbe produisit au XII^e siècle un denier certes hybride, mais, évoquant encore le type carolingien. Ces connaissances lacunaires évolueront avec les futures trouvailles.

L'évêché de Lausanne frappa du XII^e au XIV^e siècle, avec ses propres légendes, des monnaies dérivées du type au temple carolingien qui influencèrent des fabrications extérieures, comme à Nyon et Neuchâtel. La production parallèle, mauricoise, n'en découle pas et s'en distingue par des émissions plus fidèles à l'aïeul commun.

La monnaie mauricoise au temple carolingien immobilisé et ses métamorphoses

A notre connaissance, un denier immobilisé au temple fut émis probablement durant le deuxième quart du XII^e siècle, avec des légendes « classiques » non contractées : HLVDVVICVS IMP et XPISTIANA RELIGIO. L'ancêtre mauricois de ce premier denier immobilisé n'est pas connu. A-t-il même existé ? Il présente le même graphisme que les fabrications mauricoises de deniers et d'oboles hybrides frappées sans doute peu après, dans le deuxième ou le troisième quart du XII^e siècle, avec une légende complète et l'autre contractée (que ce soit pour la face ou le dos). Ces métamorphoses menèrent directement aux types mauricois du bas Moyen-Age les mieux connus.

Le denier mauriçois : face



Face : + LVDOVICVS • IM-P. Croix cantonnée de quatre besants (ronds).

Denier mauriçois de style «évolué», ~ 1300-1330. Alliage d'argent, 1,09 gramme.

La face cite le nom de Louis le Pieux, fils de Charlemagne, né en 778, roi d'Aquitaine, puis empereur d'Occident de 814 à 840.



Le P barré \ (contre l'arrière, presque à l'horizontale) d'IMP marque l'abréviation PER pour constituer IMPER, la contraction du mot latin IMPERATOR qui se traduit empereur en français.

Le denier mauriçois : dos



137

Dos : + XPIANA RELIGIO. (La religion chrétienne). Temple carolingien, très stylisé, sur deux gradins, avec quatre colonnes, une croix au centre et une croisette sur le faîte.

La légende « La religion chrétienne » accompagnée de la représentation d'un temple (peut-être le Saint-Sépulcre) fut inaugurée par Charlemagne vers 812-14 et illustre l'union du pouvoir politique et de l'Église instaurée, en 754, par son père le roi Pépin le Bref.

Pile ou face ? Pour un juste tirage au sort, il convient d'être précis et de s'entendre. La face comprend le nom, le titre du souverain et la croix, tandis que la pile (dos) présente a légende chrétienne et le temple.

La monnaie mauriçoise au temple carolingien, XII^e-XIV^e siècles

Les productions mauriçoises résultant des précédentes sont également bien situées géographiquement autour de Saint-Maurice et nous sont parvenues en plus grand nombre. Le corpus tardif documenté sur environ un siècle et demi, jusque vers 1330, fut émis avec plusieurs jeux de coins monétaires gravés, offrant deux styles. Le premier qualifié d'ancien (XII^e-XIII^e siècles) fut suivi par le dit « évolué » (~1300-1330). Des subdivisions internes classifient les diverses variantes.

La signature caractéristique et propre du mauriçois courant présente des légendes contractées : LVDOVICVS IMP et XPIANA RELIGIO. C'est pour cette raison que je les distingue des



Fig. 10. Un denier mauriçois en argent, type ancien à six colonnes, XII^e siècle.



Fig. 11. Un denier mauriçois en argent, type ancien à quatre colonnes, fin du XII^e siècle.



Fig. 12. Un denier mauriçois en argent, type évolué, vers 1300-1330.

monnaies immobilisées au temple de Louis le Pieux. Une dénomination admissible par simplification, étant entendu qu'elles en découlent directement, mentionnent toujours l'empereur et constituent partiellement une adaptation orthographique latine, sans l'aspiration germanique H devant le L et sans le double V. Elles sont extrêmement fines, de la taille d'une pièce de 10 centimes et trois fois plus légères.

Toutes époques et régions confondues, la cessation des émissions mauriçoises « immobilisées », clôt une durée record de près de 550 ans pour un type monétaire, en l'occurrence, initialement carolingien.

La monnaie mauriçoise au temple carolingien, au nom du duché de Chablais, XIV^e siècle

Héritières directes des précédentes, les dernières émissions connues remplacent la légende de la face par l'inscription : DVX CHABLASII (duc de Chablais) et les quatre besants cantonnants la croix par les lettres : A I M O, pour Aimon comte de Savoie (1329-1343) et duc de Chablais (titre héréditaire qu'Amédée IV reçut en 1238 de l'empereur Frédéric II). De filiation légitime par leur ressemblance (graphisme) ce nouveau libellé de la face confirme matériellement l'appartenance mauriço-agauno-savojarde de leurs aïeux.

Vers 1350, l'ultime type connu qui en découle devient anonyme en retrouvant les quatre besants. Il conclut définitivement, quelque 520 ans (!) après le décès de Louis le Pieux, les émissions mauriçoises dérivées des monnaies au temple carolingien.

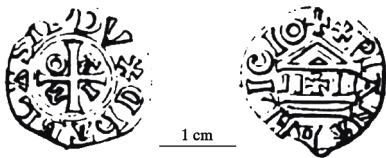


Fig. 13. Un denier mauriçois (en argent) d'Aimon de Savoie, 1329-1343.



Fig. 14. Un denier mauriçois en argent, anonyme, vers 1350.

L'abandon des frappes mauriçoises

L'atelier monétaire savoyard du Chablais, à Saint-Maurice d'Agaune, cessa son activité entre 1359 et 1364. Amédée VI de Savoie (1343-1383) racheta la baronnie de Vaud en 1359 et rouvrit en 1364 l'atelier de Nyon, situé plus au centre de ses terres. Le numéraire mauriçois ne fut plus émis.

Curieusement, avec cet éloignement débuta, le riche monnayage savoyard dédié à saint Maurice, le patron de la Maison de Savoie et des chevaliers. Amédée VII (1383-1391) y fit battre des pièces avec la croix de saint Maurice, dont un écu d'or. Puis, Amédée VIII ajouta des demi-gros (6 deniers) et des gros (12 deniers) à l'effigie de saint Maurice debout, ainsi qu'un gros représentant le saint à cheval. La croix tréflée figura régulièrement jusqu'au XVIII^e siècle.

Utilisations dans le comté du Valais

Les monnaies mauriçoises, avec de nombreuses pièces étrangères, constituèrent le nu-

méraire « valaisan » jusqu'au troisième quart du XV^e siècle.

La reprise du Valais-Central en aval de Conthey et la conquête du Bas-Valais après Martigny par les Hauts-Valaisans (1475-1476) s'établirent au détriment de la Savoie, dont la souveraineté et l'influence en Valais sombrèrent définitivement. Vainqueur, le prince et évêque de Sion Walter Supersaxo (1457-1482) affirma son indépendance et son pouvoir en inaugurant, vers 1479-80, les trois siècles du monnayage épiscopal. Il fit mettre bien en avant son prénom, ses armoiries ou l'initiale de son prénom, ses titres d'évêque de Sion, de préfet et de comte du Valais.



Fig. 15. Obole ou denier, en argent, évêché de Sion, Walther Supersaxo.

Passé 1500, le numéraire médiéval de Saint-Maurice, immuablement dénommé « mauriçois », demeura une monnaie et une valeur de compte valaisanne, par exemple pour les taxations de biens immobiliers ; puis, son emploi s'estompa. Il fut cité dans des documents jusqu'en 1841¹⁰ ; soit, ~ 480 ans après la cessation des frappes à Saint-Maurice et moins de 10 ans avant la création de la monnaie fédérale suisse.

Postface

Plus haut, je vous parlais, pour le denier mauriçois du bas Moyen-Age de la durée record de cette immobilisation dérivée d'un type carolingien.

A ma connaissance, aujourd'hui, aucun autre pays n'utilise des pièces aussi anciennes que les nôtres tant dans le graphisme (immobilisation) que matériellement. Fait qui ne manque pas d'étonner plus d'un étranger. En effet, l'iconographie du dos des pièces de cinq, dix, vingt centimes, un demi-franc, un franc et deux francs demeure inchangée depuis 165 ans ! La monnaie de dix centimes de 1879 en cupro-nickel est la pièce suisse la plus vieille ayant cours légal, théoriquement encore en circulation. Il n'y pas de quoi s'étonner, au V^e siècle avant Jésus-Christ, Thucydide l'avait déjà relevé : « L'histoire est un perpétuel recommencement. »

Aujourd'hui

La monnaie commémorative « 1500 ans de l'Abbaye de Saint-Maurice » émise en argent¹¹, le 22 janvier 2015, à Berne par Swissmint¹², seulement en 5000 exemplaires de qualité « flan bruni », est un événement, plus de 650 ans après la fermeture de l'atelier agaunois.

Une conception valaisanne du graphiste martignerain Jose Requena, le fondateur de Graficalia(.ch).

Il ne s'agit pas d'une médaille, mais bien d'un véritable numéraire intemporel et durable, ayant cours légal, à la valeur nominale de 20 francs suisses. La cotation intrinsèque du marché des pièces de collection surpasse la valeur fiduciaire de circulation. Dans ce cas, à l'émission, elle s'apprécie déjà de 3.5 fois.

L'extraordinaire longévité des monnaies métalliques n'est plus à démontrer depuis son « invention », voici environ 2660 ans. Les productions médiévales évoquées ici de la modeste

cité de Saint-Maurice d'Agaune en témoignent. En digne descendante des mauricois féodaux, cette nouvelle pièce est toujours ronde, figure la Basilique et au dos la croix isométrique.

Alain Besse

Notes

1. Crédits : source des images et propriété des objets, par défaut l'auteur. Fig. 2 : © Musée monétaire cantonal, Lausanne, inv. N° MMC 24427. Fig. 3 : © Musée monétaire cantonal, Lausanne, inv. N° ACM 3240. Fig. 4, Geiger, *Die Merowingischen Münzen in der Schweiz*, 1979, n° 25. Fig. 8, Archives de l'Abbaye. AASM CHA 34/1/2. Fig. 10, 11 et 12, Médaille de l'Abbaye. Fig. 12, Martin, 1987, *L'atelier monétaire de Saint-Maurice d'Agaune*, p. 372. Fig 14. © Musée monétaire cantonal, Lausanne, inv. N° MMC 10792.
2. Cf. note 1, Geiger, n° 26.
3. Ou : XPISTIANA RELIGIO.
4. Samuel Guichenon, *Histoire généalogique de la royale Maison de Savoie*, Lyon, 1660, livre I, p. 259 et livre VI, preuve tirée des Archives de Turin, page 63.
5. Gremaud, 1876, *Documents relatifs à l'histoire du Vallais*, n° 818.
6. Il convient aussi de considérer le fait que les documents conservés antérieurs au dernier quart du XII^e siècle s'avèrent peu nombreux et que ceux-ci ont souvent une portée autre que de citer quelques valeurs pécuniaires. Le hasard du corpus masque peut-être une datation plus haute.
7. Non daté, AASM CHA 8/1/3~1 et ~2.
8. AASM CHA 7/4/2.
9. AASM CHA 60/1/4.
10. Archives d'Etat du Valais, CH AEV, AC Nax, P 19, 7 décembre 1841.
11. Alliage fin de 835, poids 20 grammes, diamètre 33 millimètres.
12. Anciennement : La Monnaie fédérale. Elle est dépositaire depuis 1848 du droit exclusif de la Confédération suisse de frapper monnaie.